



Arrêté n° 151/2024

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PARKING DERRIERE L'EGLISE COLLEGIALE NOTRE DAME

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 15 avril 2024 de Madame Odile PONROY, visant à obtenir une interdiction de stationnement sur le parking derrière l'église collégiale Notre Dame à l'occasion du mariage de sa fille,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement du parking derrière l'église Collégiale Notre Dame afin que la mariée et sa famille proche puissent se garer facilement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking derrière l'église Collégiale Notre Dame le samedi 18 mai 2024 de 08h00 à 13h00.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la commune sous sa responsabilité.

Article 3 : Le fait pour toute personne, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Odile PONROY, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 avril 2024



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Béatrice FOURNIER,

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 24.04.2024

Acte notifié le